

Droits et participation des peuples autochtones

Coalition pour la Stratégie nationale sur la forêt

Volume 36, Number 2-3, 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1081865ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1081865ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

pour la Stratégie nationale sur la forêt, C. (2006). Droits et participation des peuples autochtones. *Recherches amérindiennes au Québec*, 36(2-3), 131–132. <https://doi.org/10.7202/1081865ar>

Depuis 1985, le Canada a mis sur pied le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) qui est principalement composé des ministres responsables des questions forestières dans les divers gouvernements provinciaux et territoriaux. Les travaux du Conseil ont notamment permis l'adoption d'une stratégie nationale sur la forêt. La mise en œuvre de cette stratégie est supervisée par la Coalition pour la Stratégie nationale sur la forêt (CSNF). Nous présentons ici le chapitre 3 de son dernier rapport qui s'intitule : Stratégie nationale sur la forêt (2003-2008) – Une forêt durable : l'engagement canadien*. [NDLR]

Tenir compte des droits des Autochtones et des droits issus des traités dans l'utilisation durable de la forêt en reconnaissant la situation historique et juridique des peuples autochtones et le lien fondamental qui les unit aux écosystèmes.

La collaboration des peuples autochtones à l'aménagement durable de la forêt continue de s'accroître, étant façonnée par plusieurs facteurs concurrents, y compris des engagements internationaux variés, des jugements de cour concernant leurs droits, de même que les politiques et les pratiques accordant des avantages aux collectivités autochtones. Ces liens historiques et fondamentaux entre les peuples autochtones et les écosystèmes forestiers sont reconnus. Les revendications territoriales, la conclusion de traités et les droits fonciers issus des traités sont trois processus continus qui assurent aux Autochtones la reconnaissance de leur intérêt envers le territoire et une nouvelle assise territoriale élargie relevant de leur contrôle. Les approches visant à favoriser la participation significative des Autochtones à l'aménagement de la forêt s'appuient nécessairement sur la bonne volonté et la prévoyance de l'ensemble de la collectivité forestière.

Même si les tribunaux ont fourni une orientation relative-ment à certaines questions, les peuples autochtones et les gouvernements canadiens diffèrent d'opinion quant à l'ampleur et à la nature des droits des Autochtones et des droits issus des traités et à la manière dont ils doivent s'appliquer en général dans le contexte des politiques et des pratiques d'aménagement de la forêt. Cette divergence de points de vue suscite de l'incertitude sur les plans économique et juridique dans le secteur forestier. Pour atteindre la clarté et la stabilité relative que recherchent tous les intervenants du secteur forestier, ceux-ci doivent absolument en arriver à une interprétation commune des droits des Autochtones et des droits issus des traités, de la manière dont ces droits peuvent être pris en considération dans l'aménagement de la forêt et de leur incidence sur les rôles et les responsabilités.

Outre l'orientation fournie par les tribunaux canadiens, plusieurs conventions et déclarations internationales et forums internationaux permanents sur les politiques traitent directement de la participation des peuples autochtones à

l'aménagement durable de la forêt. De ce nombre, mentionnons la Convention des Nations unies sur la biodiversité, la Déclaration de principes relatifs aux forêts découlant de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et le Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Les politiques et initiatives canadiennes relatives à l'aménagement durable de la forêt seront influencées par leur esprit et leur sens.

En général, on constate dans le secteur forestier que la participation des Autochtones s'est accrue au cours des dernières années. Les possibilités d'emploi, la passation de marchés et la création d'entreprises sont plus fréquentes en raison de la volonté du secteur forestier d'établir diverses formes de partenariat. Toutefois, la pénurie de ressources techniques, humaines et financières de même que l'absence de cadres stratégiques pertinents entravent la participation des Autochtones à l'aménagement de la forêt et aux activités économiques axées sur l'exploitation des ressources forestières. Leur participation exige également la conclusion d'accords institutionnels novateurs et énergiques entre les gouvernements et les collectivités autochtones en ce qui a trait à l'aménagement de la forêt. Pour soutenir une participation plus poussée, les plans d'aménagement de la forêt et les mécanismes de prise de décisions à cet égard doivent tenir compte des femmes et des jeunes et également des approches culturelles et traditionnelles autochtones concernant l'utilisation des terres.

MESURES

- 3.1 Lancer des processus avec les peuples autochtones et les ordres de gouvernement pertinents afin d'établir :
 - une interprétation commune et fondée des droits des Autochtones, des titres autochtones et des droits issus des traités;
 - les rôles et les responsabilités des peuples autochtones, des gouvernements et des groupes qui s'intéressent à la forêt; et,
 - les mesures à prendre en vue de s'acquitter des responsabilités fiduciaires du gouvernement et de l'obligation juridique de consulter.
- 3.2 Mettre en application des accords institutionnels qui seront conclus par les peuples autochtones et les gouvernements en matière de gestion, de conservation et d'exploitation durable des terres et des ressources forestières, qui dénotent un esprit de partage des responsabilités et des avantages, et qui donnent suite aux revendications territoriales, traités et ententes officielles relatives à l'utilisation et à la gestion des ressources forestières.
- 3.3 Intégrer le savoir traditionnel collectif à la gestion des terres et des ressources forestières conformément à la Convention des Nations unies sur la biodiversité.
- 3.4 Affecter le financement fédéral et autres fonds disponibles au soutien du renforcement des capacités des Autochtones et de leur participation à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur la forêt, grâce à des mesures comme la reconduite et l'élargissement

* La version intégrale de ce rapport est disponible sur Internet : http://nfsf.ca/strategy_f.htm

du Programme forestier des Premières Nations, l'élaboration d'un programme forestier parallèle destiné aux Métis et un soutien de la participation des Autochtones à des réunions locales, régionales et internationales afférentes.

3.5 Permettre l'accès à une juste part des avantages découlant de l'exploitation des terres et des ressources forestières.

3.6 Veiller aux intérêts des Autochtones dans le contexte de l'élaboration d'ententes commerciales internationales.

3.7 Passer en revue et mettre à jour les inventaires forestiers et les plans d'aménagement de la forêt faisant partie de réserves indiennes et cerner les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces plans.

Coalition pour la Stratégie nationale sur la forêt

Affiquets, matachias et vermillon

Ethnographie illustrée des Algonquiens du nord-est de l'Amérique aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

.....
par Marc Laberge

Illustrations de François Girard

À quoi ressemblaient les Algonquiens lorsque Champlain a fondé Québec en 1608 ? Comment étaient-ils vêtus, coiffés, maquillés ? Quels types d'ornements et de décorations portaient-ils ? Comment vivaient-ils ?



Marc Laberge et François Girard ont joint leurs recherches et leurs talents pour répondre à ces questions et tenter de créer une nouvelle iconographie documentée des Algonquiens de la Nouvelle-France.

Un volume de 227 pages contenant plus de 120 illustrations.

Collection « Signes des Amériques », n° 11
30 \$ (tps et frais de port inclus)

Faire parvenir votre commande accompagnée d'un chèque à :

Recherches amérindiennes au Québec
6742 rue Saint-Denis Montréal QC H2S 2S2